

Paris, le 20 mai 2021

**Destinataires :**

Associations affiliées

Comités Départementaux (pour information)

Comités Régionaux (pour information)

*Réf : JB/DMB/AA/2021-256*

*Pôle Administration Générale/Service juridique*

*Affaire suivie par : Alexandra Agnus*

*☎ 01.48.01.24.83*

*Objet : Certificat médical 2021-2022*

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Suite à la dernière évolution de la réglementation concernant le certificat médical, vous êtes nombreux à vous interroger sur la conduite à tenir pour la saison 2021-2022.

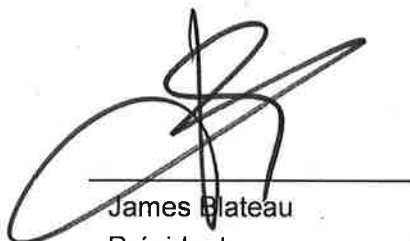
Le principal changement est la suppression, pour les mineurs, de l'obligation de présenter un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

Cette nouvelle réglementation n'a toutefois aucune incidence sur les gymnastes qui font l'objet d'une réglementation spécifique. Les licenciés de niveau de pratique Performance et Elite sont donc toujours tenus de fournir un certificat médical annuel, quel que soit leur âge.

Vous trouverez en annexe, une fiche qui fait le point sur ce sujet ainsi que les questionnaires de santé et attestations à transmettre aux licenciés concernés.

Le service juridique de la Fédération reste à votre écoute pour tout complément que vous souhaiteriez.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.



James Bateau  
Président